



**Présentation du projet
concernant la demande de
dérogation mineure du
459-461, chemin de la Grande
Ligne
lot 3 608 955**

Qu'est-ce qu'une dérogation mineure



C'est une procédure d'exception par laquelle le conseil peut autoriser, à certaines conditions, la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, qui ne satisfont pas entièrement aux dispositions du règlement de zonage ou de lotissement en vigueur.

C'est le règlement 8-96, tel qu'amendé.

Utilités et avantages

Il assure à la réglementation une souplesse d'application dans des conditions uniques.

Il permet au conseil d'accepter que certaines dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur puissent faire l'objet de dérogations.

Le conseil juge si la dérogation demandée est mineure et qu'elle permet la réalisation d'un projet conforme aux objectifs du plan d'urbanisme.



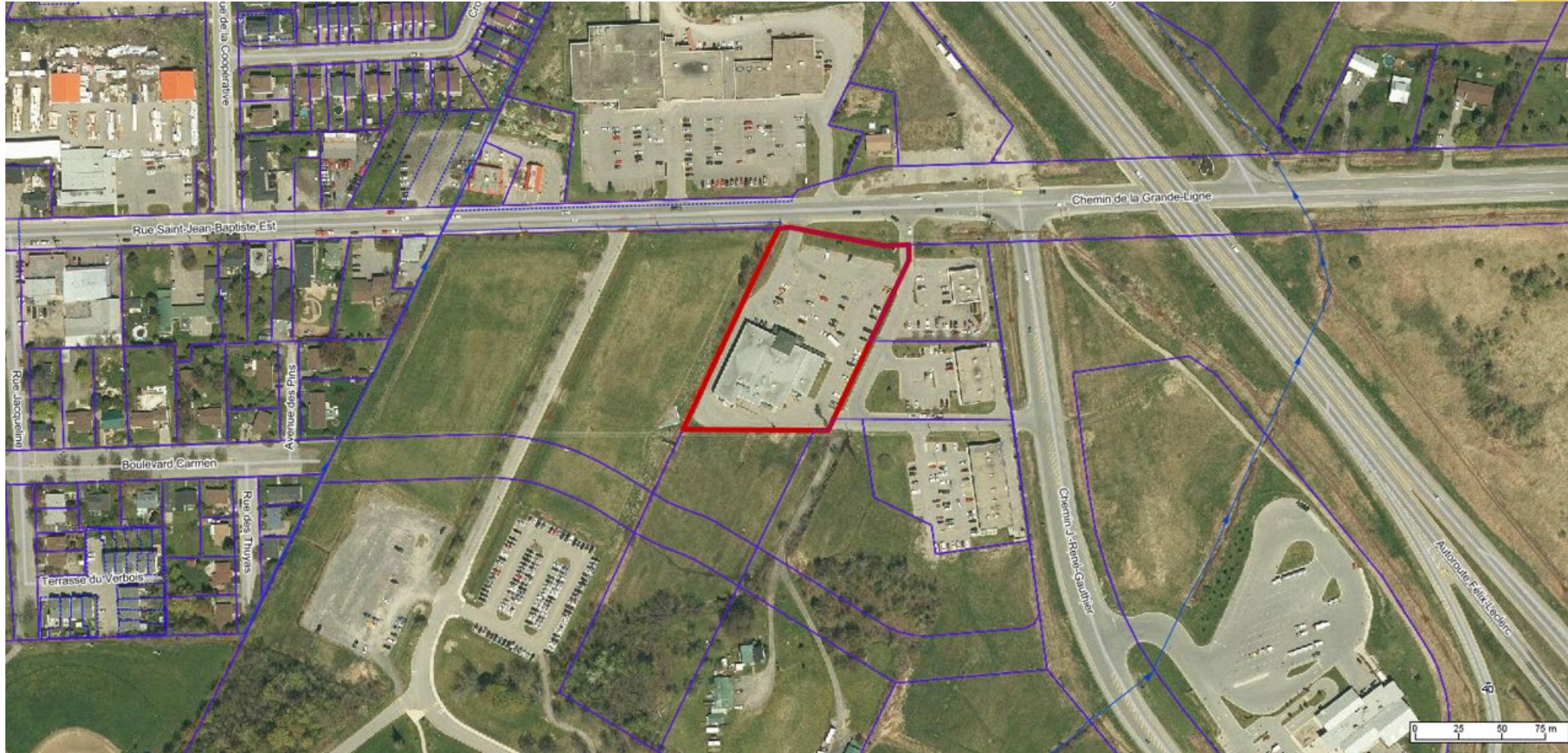
Précisions

La dérogation mineure n'est surtout pas :

- un moyen de répondre à la demande du requérant « à sa convenance »;
- un moyen d'éviter une modification aux règlements d'urbanisme;
- une incitation au non-respect des règlements;
- un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme.



Localisation:



Situation actuelle



La demande de dérogation en bref

Éléments dérogatoires

Le projet vise à :

Permettre l'installation d'une seconde enseigne pour la SAQ , portant également le nombre d'enseigne sur le bâtiment à quatre

Règlement de zonage 275-2010, tel qu'amendé, article 11.10.2

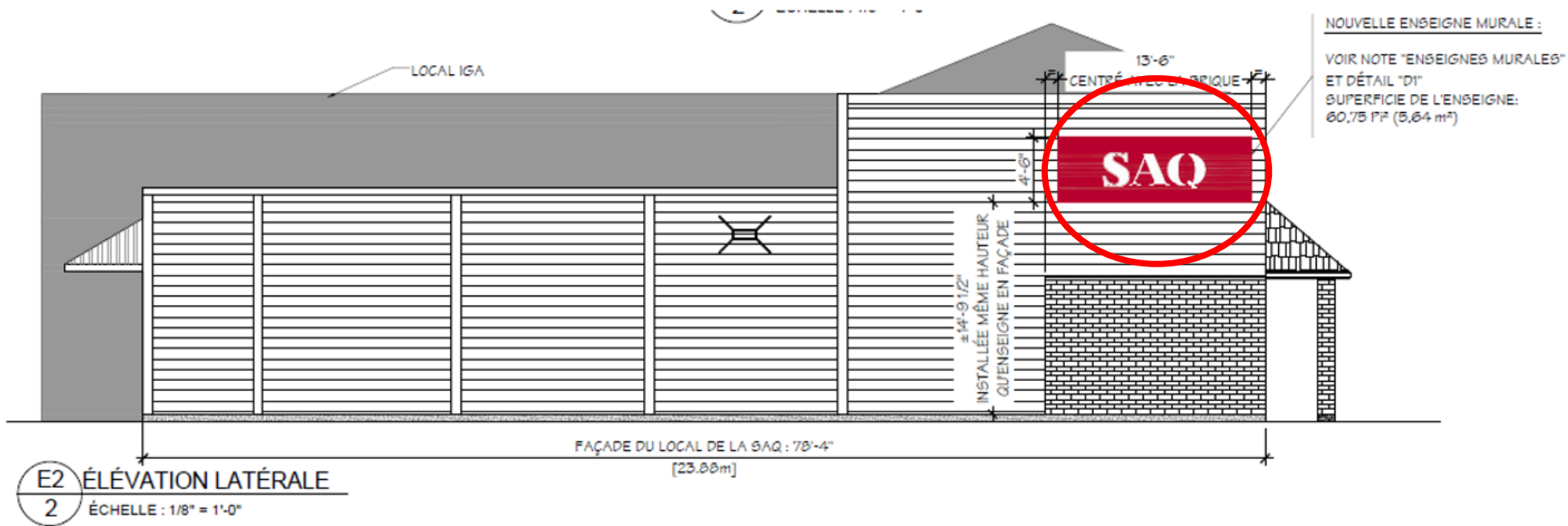
11.10 ENSEIGNES AUTORISÉES POUR UN USAGE COMMERCIAL

11.10.2 Nombre et types

Un maximum de deux (2) enseignes par établissement commercial est autorisé. Toutefois, une seule enseigne par terrain peut être détachée et une seule enseigne sur bâtiment est autorisée par établissement.



La demande de dérogation en bref



Questions, commentaires?



Pour toute question relative à la dérogation visée par le présent document notamment en lien avec la localisation, la réglementation d'urbanisme, l'objet de la dérogation ou de ses impacts, veuillez-vous adresser au Service de l'urbanisme par courriel à l'adresse suivante : lucboyer@ville.rigaud.qc.ca